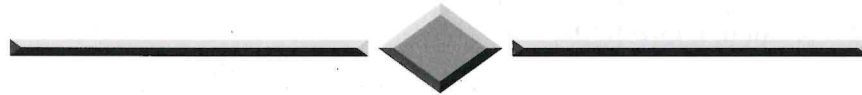


Certifié par
BUREAU VERITAS
Certification

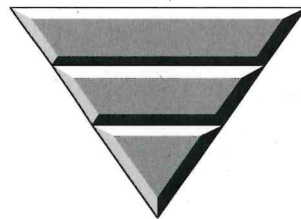


ARF

Route de Soissons
02300 CHAUNY



**DOSSIER DESCRIPTIF ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 1.7.1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 07 FEVRIER
2017 – PORTER A CONNAISSANCE**



Jedi 29 avril 2021

SOMMAIRE

I – Objet de la demande	3
II – Identité du Demandeur	4
III – Descriptif des modifications	5
A – Descriptif des installations	5
B – Nomenclature ICPE	7
IV – Etat Initial de l’Environnement	8
V – Etude d’Impact	9
VI – Etude des dangers	10
VII – Conclusion	11
ANNEXES	12

I- OBJET DE LA DEMANDE

La société DEM est autorisée à exploiter une activité de transit, regroupement, traitement et d'incinération de déchets industriels sur la commune de Chauny, par arrêté préfectoral du 07 février 2017.

Suite à une opération de fusion par voie d'absorption, une déclaration de changement d'exploitant a été adressée à l'administration le 23 septembre 2019, au profit de la société ARF.

Dans le cadre de son activité de traitement et de valorisation de générateurs d'aérosols, deux cuves de stockage de GPL enterrées, soumises à la réglementation des équipements sous pression, ont été mises en place sur le site. Toutefois, il est apparu plusieurs difficultés d'application stricte de cette réglementation :

- L'un des réservoirs peut contenir un mélange de GPL et une phase aqueuse, alors que la déclaration de conformité CE mentionne le stockage de GPL Anhydre ;
- L'implantation des réservoirs de façon enterrée ne permet pas de mener les inspections périodiques de leur paroi externe ;
- L'accès à ces réservoirs se faisant par des cheminées d'environ 1 m de long, soudées aux réservoirs, cela occasionne des difficultés pour les organismes de contrôle afin de mener les inspections intérieures.

Pour ces raisons, il est envisagé le remplacement des réservoirs, qui seraient implantés de façon aérienne.

Le précédent dossier intègre également un projet de modification des quatre cuves de déchets liquides HPC de 30 m³ actuellement existantes, par quatre cuves de 35 m³, au sein de la rétention des déchets liquides à Haut Pouvoir Calorifique.

Le présent dossier, établi en application de l'article 1.7.1 de l'arrêté préfectoral du 07 février 2017, décrit ces modifications.

II- IDENTITE DU DEMANDEUR

RAISON SOCIALE

ARF

SIEGE SOCIAL

22, rue Jean Messenger
BP 40137 – SAINT REMY
59618 MAUBEUGE Cedex

Téléphone

██████████

Télécopie

██████████

USINE

Route de Soissons
02300 CHAUNY

Téléphone

██████████

Télécopie

██████████

NOM ET QUALITE DU REPRESENTANT

████████████████████
Président

FORME JURIDIQUE

SARL

CAPITAL

1 125 030 €

CODE APE

3822Z – Traitement et élimination
de déchets dangereux

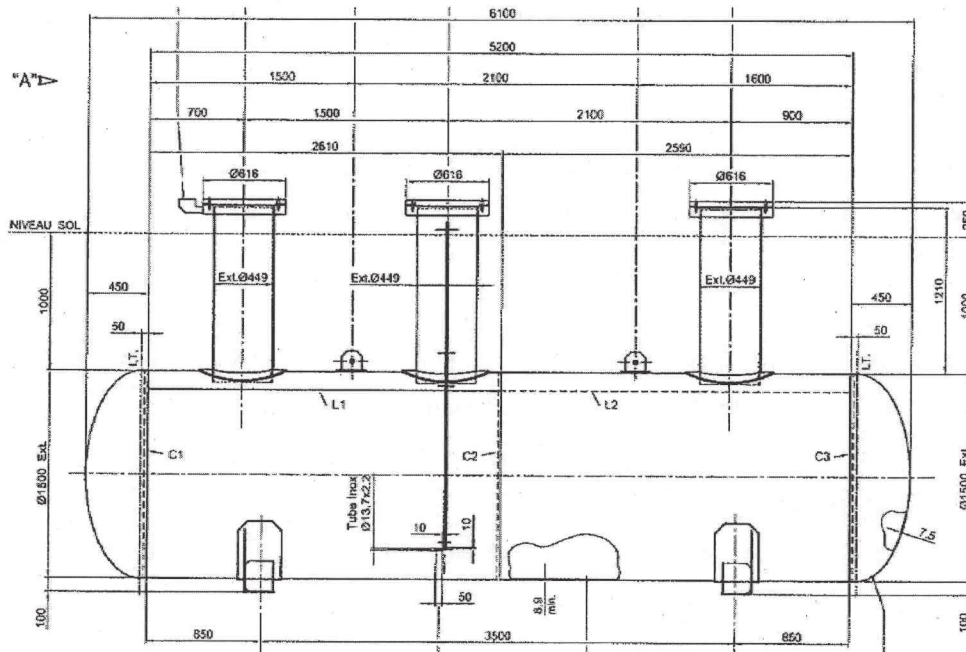
N° SIREN

328 999 362

III- DESCRIPTIF DES MODIFICATIONS

RESERVOIRS GPL :

La modification envisagée concerne le passage des cuves de stockage de GPL d'une configuration enterrée à aérienne. Exception faite des cheminées, qui seront supprimées, les caractéristiques dimensionnelles des réservoirs seront les mêmes que celles des réservoirs existants. Le schéma ci-dessous reprend ce dimensionnement :



Celles-ci seront implantées au même emplacement que les anciens réservoirs, tel qu'indiqué sur le plan de masse joint en *annexe 1*.

Ces réservoirs sont destinés à la réception et au stockage des gaz comprimés issus de l'activité de traitement et valorisation des générateurs d'aérosols. Dans la situation actuelle, les réservoirs étaient exploités de la façon suivante :

- Dans le premier réservoir, dit de « travail », nous trouvons une phase GPL liquide et une phase aqueuse, sous une pression de service maximale de 8 bars.
- Dans le second réservoir, dit de « stockage », nous trouvons la phase GPL liquide anhydre, sous une pression de service maximale de 8 bars.

Dans la situation future, il n'y aura plus de différenciation dans la nature des produits stockés dans ces deux réservoirs. Chacun pourra contenir un mélange de GPL + fraction aqueuse.

Ces deux réservoirs sont actuellement, et resteront, protégés par des soupapes tarées à 10 bars.

TUYAUTERIES GPL ASSOCIEES:

Un ensemble de tuyauteries véhiculant du PGL sous phase gazeuse ou liquide est également associé à ces réservoirs.

Les plans PID repris en *annexe 3* présentent la situation actuelle, ainsi que la situation projetée. Les ISO des différentes tuyauteries étudiées sont également repris sous cette annexe.

L'ensemble des ces tuyauteries font l'objet de modélisations détaillées, aussi bien en situation actuelle que projetée, dans la notice de dangers figurant en *annexe 5*.

CUVES DE STOCKAGE HPC :

Le projet consiste à remplacer quatre cuves existantes de 30 m³ par des cuves de capacité unitaire de 35 m³. Leur implantation est identique à celle des cuves existantes, tel que représenté sur le plan masse en *annexe 1*. Le plan des réservoirs figure en *annexe 4*.

Ci-dessous le comparatif des caractéristiques des cuves existantes et projetées :

	Actuel	Projeté
Volume (m3)	30	35
Diamètre (m)	2.8	3
Hauteur (m)	5.6	5.7
Pression max de service (mbar)	50	50

Ces réservoirs seront équipés des dispositifs de sécurité identiques à l'existant, à savoir des événements cas feu, des couronnes de refroidissement et d'extinction associées à la détection incendie, ainsi qu'une détection de niveau haut.

B- RUBRIQUES VISEES A LA NOMENCLATURE ICPE

Il est apparu, lors de la réalisation et de l'instruction de cette demande, une erreur dans le classement de ce stockage de GPL. En effet, nous avons visé la rubrique 4310, relatif au stockage de GPL gazeux, alors qu'il fallait en fait viser la rubrique 4718, relative au stockage de GPL liquide.

Le tableau suivant reprend les rubriques relatives au stockage visées à la Nomenclature des Installations Classées, relatives à la demande :

N° rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques des installations autorisées	A/D	Volume	Modifications apportées
4718.2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	[REDACTED]	D	[REDACTED]	Passage des réservoirs de stockage d'une configuration enterrée à aérienne
4511.1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieur à 200 t	Quantité maximale stockée : - 6 cuves HPC : 540 m3 ; - 6 cuves BPC : 540 m3 ; - Liquides peu inflammables : 230 m3 - Stockage enterré FOD : 50 m3 Soit une quantité de 1360 tonnes	SH	1360 t	Remplacement de cuves cuves aériennes HPC de 30 m3 par des cuves de 35 m3

Concernant le stockage de gaz, l'installation est donc soumise à Déclaration au titre de la réglementation ICPE, et doit respecter l'arrêté du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées. Un état de conformité à ce texte est repris en *annexe 2* au présent dossier.

La rubrique 4310, visée par l'arrêté préfectoral du 07 février 2017, n'est pas applicable à l'installation.

IV- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Concernant l'état initial de l'environnement, se reporter à l'étude d'impact initiale (février 2008).

V- ETUDE DES IMPACTS DES MODIFICATIONS PROJETEES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les modifications apportées ne génèrent aucun impact supplémentaire par rapport à la Demande d'Autorisation Initiale.

Concernant les cuves de stockage de déchets liquides à Haut Pouvoir Calorifique, les deux réservoirs de 200 m³, ainsi que les quatre futurs réservoirs de 35 m³ sont associés à une rétention de capacité totale de 275 m³, soit 51% du volume potentiellement stocké.

VI- ETUDE DES DANGERS EVENTUELS APRES LES MODIFICATIONS PROJETEES

Vous trouverez en *annexe 5* au présent dossier les résultats de la modélisation des effets liés au stockage de gaz liquéfiés en citerne aérienne et détermination des mesures de maîtrise des risques, réalisée en collaboration avec le bureau d'étude SOCOTEC.

En plus des MMR décrites dans cette annexe, [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Concernant les réservoirs aériens de déchets liquides à HPC, il n'y a aucun impact sur les modélisations existantes, compte tenu :

- Des caractéristiques dimensionnelles individuelles similaires ;
- [REDACTED]
- De l'absence de modification de la rétention associée à ces stockages.

VII- CONCLUSION

Les modifications projetées consistent en :

- L'implantation de deux réservoirs aériens de GPL + phase aqueuse, et le raccordement au réseau de tuyauteries existant, en lieu et place des réservoirs enterrés existants ;
- Le remplacement de quatre cuves de déchets liquides HPC de 30 m³, par quatre réservoirs de 35 m³.

Ce projet de modification ne modifie pas de façon substantielle les quantités de produits stockés, le stockage de GPL restant identique, et celui de déchet liquides à Haut Pouvoir Calorifique augmentant d'environ 8%.

Les impacts potentiels sont prévues avec le dispositifs existants, suffisamment dimensionné afin de les prévenir.

Les modifications envisagées sur le site n'accroissent pas l'étendue géographique des zones d'effets (létaux ou irréversibles) en dehors du site, au regard des accidents majeurs identifiés au sein de l'Étude de Dangers complétée, et correspondant à la situation actuelle.

Toutefois, les compléments à l'EDD ont permis d'identifier des accidents majeurs supplémentaires omis lors de l'élaboration de l'EDD initiale, lesquels accroissent la zone enveloppe des effets sortants du site connue administrativement.

Tout ces éléments permettent de démontrer le caractère non substantiel des modifications projetées.

ANNEXES

ANNEXE 1 - PLAN DE MASSE

ANNEXE 2 - STATUT DE CONFORMITE
A L'ARRETE DU 23/08/2005

ANNEXE 4 - PLAN RESERVOIRS HPC

DE 35 M³

**ANNEXE 3 - PLANS PID
INSTALLATION GPL EXISTANTE ET
PROJETEE.
ISO DES TUYAUTERIES**

ANNEXE 5 - NOTICE DE DANGERS

